

Le Conseil d'Administration du Jeudi 06 novembre 2025 a été convoqué le 30 octobre 2025.

Nombre de membres élus : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Le Conseil d'Administration a siégé en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le Jeudi 06 novembre 2025 à 16 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. O. CONTE, Président - G. ALBERT - G. BRAULT - G. FREMONT - A. GARCIA - A. GUELMAMI
Mmes J. METAIS, Vice-Présidente - F. BOIXADERA - S. LENOBLE - M. SOUDEE

Était absente excusée :

Mme M. AUDIERNE

Étaient absents non excusés :

M. A. BRIMOU

Mme S. TREMBLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

TOME 1 - N° 2025 11 06 – 39

OBJET : CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE CENTRE LOIRE.

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS.

Monsieur le Président du CCAS de Saint-Pierre-des-Corps, Olivier CONTE,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'offre de financement et la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne du 23 octobre 2025

Pour s'assurer le financement de ses besoins en trésorerie à des conditions garanties et conformes et optimiser la charge de ses frais financiers, le CCAS de Saint-Pierre-des-Corps décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Montant minimum de tirage : 0 €
- Taux d'intérêt Périodicité des intérêts : mensuelle
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 0,60 %
- Base de calcul : exact/360
- Commission de non utilisation :
0,03% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Frais de dossier : 300 €

L'exposé de Monsieur Olivier CONTE entendu, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint Pierre des Corps dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet (article L.411-7 CRPA),

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans par courrier ou sur le site télécourants citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation sera adressée au comptable public de la commune de Saint Pierre des Corps

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Pouvoir(s) :

<u>VOTES</u>	: 10
POUR	: 10
CONTRE	: 0
ABST	: 0

Pour expédition conforme,

Saint-Pierre-des-Corps, le 12 novembre 2025

Olivier CONTE,
Président du CCAS



Le Conseil d'Administration du Jeudi 06 novembre 2025 a été convoqué le 30 octobre 2025.

Nombre de membres élus : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Le Conseil d'Administration a siégé en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le Jeudi 06 novembre 2025 à 16 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. O. CONTE, Président - G. ALBERT - G. BRAULT - G. FREMONT - A. GARCIA - A. GUELMAMI
Mmes J. METAIS, Vice-Présidente - F. BOIXADERA - S. LENOBLE - M. SOUDEE

Était absente excusée :

Mme M. AUDIERNE

Étaient absents non excusés :

M. A. BRIMOU

Mme S. TREMBLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

TOME 1 - N° 2025 11 06 – 40

OBJET : SERVICE MANDATAIRE – REVALORISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR FRAIS DE GESTION.

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS.

Monsieur Olivier CONTE rappelle à l'assemblée la délibération du 05 décembre 2024 relative à la revalorisation du montant de la redevance des frais de gestion du service mandataire du CCAS.

Le montant de la redevance pour frais de gestion, facturé par le CCAS à la personne âgée bénéficiaire de la prestation, était fixé à 2,36 euros par heure en 2025 afin d'assurer l'équilibre financier du service.

Monsieur le Président propose de réévaluer cette redevance pour frais de gestion, soit 2,42 euros par heure, à compter du 1er janvier 2026.

L'exposé de Monsieur Olivier CONTE entendu, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Président.

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour frais de gestion, facturé par le CCAS à la personne âgée bénéficiaire de la prestation, à 2,42 euros par heure, à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Pouvoir(s) :

VOTES : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

Pour expédition conforme,

Saint-Pierre-des-Corps, le 12 novembre 2025

Olivier CONTE,
Président du CCAS

